

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2022

Absents : Y. OZDEMIR - C. ARMETTA – N. LORILLARD – K. HASSOUN – J. PARIS-CADET A. – A. GROSSIORD – (Excusés)

Procuration est donnée par D. MILLET à V. RAVET

Procuration est donnée par C. DE MATOS à C. NIOGRET

Secrétaire de Séance : F. RHODET

1. - COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 11/06/2020, elle a signé les documents suivants :

- Contrat de séjour à la résidence Dallex-Allombert avec Monsieur DEVAUD Henri pour un T1bis à compter du 07.03.2022 (appartement n°22)
- Décision de recrutement comme vacataire de Monsieur Adam AMIL, pour effectuer les études surveillées à l'Ecole Primaire Pré des Saules à compter du Lundi 28 Février 2022.
- Avenant n°1 au contrat d'engagement de droit public avec Mme FONTAINE Emilie du 13 Janvier 2022 au 11 Février 2022 pour effectuer les fonctions d'Agent d'Entretien et ATSEM à l'Ecole Maternelle des Sources.
- Avenant n°2 au contrat d'engagement de droit public avec Mme FONTAINE Emilie du 12 Février 2022 au 15 Avril 2022 pour effectuer les fonctions d'Agent d'Entretien et ATSEM à l'Ecole Maternelle des Sources.
- Contrat d'engagement de droit public avec Mme TROMBERT Nathalie du 14 Mars 2022 au 05 Août 2022 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au multi-accueil J. Prévert à raison de 11H15/semaine.
- Contrat d'engagement de droit public avec Mme GUINARD Marie du 14 Mars 2022 au 05 Août 2022 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au Centre Social J. Prévert à raison de 13H00/semaine.
- Contrat de maintenance avec IDEX ENERGIES pour entretien installations chauffage des bâtiments communaux, pour un montant TTC de 9 819.60 €.
- Contrat de maintenance avec LA Société DOMBES HOTTES NETTOYAGE à SAINT-ANDRE DE CORCY (01) pour le dégraissage et entretien des circuits d'extraction des hottes de cuisine Salle du Chalet, Résidence Dallex Allombert pour un montant TTC de 933.60 €.
- Devis de Le Souffle Vert (69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE) pour l'achat de fournitures horticoles pour un montant TTC de 1 363.91 €
- Devis de AMAZON BUSINESS EU SARL pour l'achat échelle télescopique avec rallonge pour un montant TTC de 139.98 €
- Devis de ENEDIS pour travaux de branchement (bâtiment rue de l'ange) pour un montant TTC de 1 331.28 €.
- Devis de BRESSE HYGIENE (01960 PERONNAS) pour achat produits d'entretien bâtiments communaux pour un montant TTC de 83.21 €.
- Devis de PAREDES (69740 GENAS) pour achat produits d'entretien bâtiments communaux pour un montant TTC de 235.04 €.
- Devis de GARRY BRESSE MOTEURS (01440 VIRIAT) pour entretien tondeuse Espaces Verts pour un montant HT de 356.40 €
- Devis de SARL TIHB SE (01100 BELLIGNAT) pour serrure porte du Cimetière pour un montant TTC de 219.60 €
- Devis de URBAFLUX (18500 BERRY-BOUY) pour achat clé spécial borne festivité pour un montant TTC de 104.40 €
- Devis de TAUP'GREEN (69001 LYON) pour le piégeage taupe terrain de foot pour un montant TTC de 350.00 €.

- Devis de MARMIER Thierry (travaux agricoles 01430 CHEVILLARD) pour :
 - travaux de fauchage sur merlon du complexe sportif pour un montant HT de 700 € / passage
 - travaux de fauchage fossé – talut sous route du complexe sportif pour un montant HT de 600 €
 - Travaux de fauchage et élagage Routes forestières pour un montant TTC de 2 480.00 € (Route de Nierme) + 1 750 € (Chatelard)
 - Travaux de fauchage délaissé communaux Derrière Cimetière et Ets SISTAC pour un montant de 200 € / site
- Devis de SN SPORTS (56380 BEIGNON) pour achat filets de foot pour le complexe sportif un montant TTC de 550.56 €
- Devis de VERDET (01100 OYONNAX) pour l'entretien des espaces verts du Pré des saules pour un montant TTC de 30 954.00 € / an (tonte mulching / taille haie / gestion des feuilles / taille de haie, etc...)
- Devis de HUSSON International (68650 LAPOUTROIE) pour l'achat de matériel pour rénovation Aire de jeux Rue du Bac pour un montant HT de 234.00 €
- Devis de SIGNAUX GIROD (71850 CHARNAY LES MACON) pour achat panneaux de signalisation pour containers enterrés Avenue Victor Hugo et arcades pour un montant TTC de 327.88 €
- Devis de ENSEIGNE EV (01580 SAMOGNAT) pour fourniture panneaux d'informations PRE ROND pour un montant TTC de 648.00 €
- Devis de D. SCOLA (01100 BELLIGNAT) pour la réparation de trois portes sectionnelles Service Espaces Verts Route d'Alex pour un montant TTC de 192.00 €
- Devis de l'ONF (01130 NANTUA) programme de travaux 2022 pour un montant TTC de 13 341.41 €
- Devis de GARAGE AUTOLINE (01100 BELLIGNAT) pour :
 - Achat de deux pneus 4 saisons pour véhicule Voirie SPRINTER pour un montant TTC de 230.00 €
 - Achat de deux pneus hiver véhicule Police Renault DACIA pour un montant TTC de 250.00 €
- Devis de La SARL MAKARA (73310 CHANAZ) pour la réparation de la machine à redresser les potelets pour un montant TTC de 528.00 €
- Devis de la Sté ZEFELEC (01100 OYONNAX) pour la mise en conformité électrique bâtiment Rue de l'Ange pour un montant TTC de 7 714.27 €
- Devis de RCY (71500 LOUHANS) pour la réparation de la bâche chapiteau (service festivités) pour un montant TTC de 705.60 €
- Devis de AXESS INDUSTRIES (67100 STRASBOURG) pour achat arceaux vigipirate pour support sacs poubelles pour un montant TTC de 366.66 €
- Devis de la SARL MAUCHAND Fabien (71310 MERVANS) pour la réfection arrosage massif angle de l'avenue de la Gare et la rue du Lavoir pour un montant TTC de 205.68 €
- Devis de TOM CHARPENTE (01580 MATAFELON GRANGES) pour la réparation des soudures du grand lavoir pour un montant TTC de 840.00 €
- Devis de Daniel SOUPE Pépinières (01400 CHATILLON SU +R CHALARONNE) pour la fourniture de végétaux Pré Rond pour un montant TTC de 1 225.00 €.
- Devis de AIR LIQUIDE France INDUSTRIE (69808 SAINT-PRIEST) pour bouteille de gaz pour poste à souder service espaces verts pour un montant TTC de 356.00 €
- Devis de SUEZ (63000 CLERMONT FERRAND) pour la réparation d'un poteau incendie Impasse des Merciers pour un montant TTC de 963.28 €
- Devis de l'Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain pour le débroussaillage et fauchage des délaissés communaux avec pour un montant TTC de 9 288.00 €
- Devis de l'Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain pour le débroussaillage et fauchage des zones communautaires

(abords des bassins de rétention, des aires de sport et zones industriels) avec pour un montant TTC de 17 028.00 €

- Devis de ACI (AUDIT CONSEIL IMPRESSION 74350 ALLONZIER LA CAILLE) pour achat d'un photocopieur RICOH couleur pour un montant HT de 5 200 €.
- Devis de PANNEAU POCKET (69003 LYON) pour l'utilisation illimitée de l'application MOBILE PANNEAU POCKET pour une durée de deux ans pour un montant TTC de 700,00 €

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

2 DEPLOIEMENT CONSEILLERS NUMERIQUES

Rapporteur : V. RAVET

Dans le cadre du Plan de relance, l'Etat a lancé, début 2021, le recrutement de 4 000 conseillers numériques à déployer sur le territoire national, au profit des français en difficulté avec l'utilisation des équipements et démarches en ligne.

Haut-Bugey Agglomération s'est portée candidate à l'appel à manifestation d'intérêt porté par le SIEA et a obtenu le financement de 5 postes de conseillers numériques, pour une durée de 2 ans.

Leur mission consiste à accompagner les publics souhaitant améliorer leurs compétences dans l'utilisation des équipements numériques et veiller à leur assurer un maximum d'autonomie dans leurs usages. Ce résultat passera par la mise en œuvre d'ateliers numériques diversifiés (*aller sur internet, faire des achats en ligne, sécuriser ses données, utiliser une tablette, un smartphone ou un ordinateur, etc.*).

L'ambition de l'agglomération repose sur une approche solidaire, cohérente et équitable dans le déploiement de ces conseillers, afin que tous les habitants puissent en bénéficier, sans distinction.

Si l'Etat contribue au financement des 5 postes (*base SMIC 2021*) et à la formation des agents, le budget prévisionnel pointe un reste à charge de 35 000 € par an.

La place et l'action des communes est déterminante dans le programme, elles sont un acteur de confiance pour les habitants et connaissent avec précision l'étendue des besoins.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de mutualiser les ressources afin d'offrir un service de qualité équivalente à l'ensemble des communes volontaires.

Il est proposé de fixer les modalités financières du partenariat sur la base d'un budget prévisionnel n'excédant pas 160 000 € de dépenses annuelles. Le montant des recettes est fixé à 125 000 € minimum, soit un reste à charge de 35 000 €, à financer.

Toute évolution haussière des dépenses ou de recettes inférieures, resterait à la charge de la Communauté. Les sommes exigées aux communes sont fixes et non révisables sur la période de conventionnement, sauf par voie d'avenant faisant l'objet d'un accord préalable des parties.

- Participation annuelle de l'EPCI : 9 000 €,
- Communes dont le nombre d'habitants (dernier recensement Insee) est inférieur à 300 : 150 €,
- Communes comprenant entre 301 et 800 habitants : 250 €,
- Communes de plus de 801 habitants : répartition du reste à financer au prorata du nombre d'habitants.

Pour la Commune, le montant de la participation est fixé à 1 471 € par an.

Un bilan financier en fin d'exercice comptable peut être sollicité auprès de la Communauté, sur simple demande de la Commune.

Après s'être vu présenté le projet de convention par, Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de convention et toutes pièces s'y rapportant pour le déploiement des Conseillers Numériques FRANCE SERVICES ;
- AUTORISE Madame le Maire, à conclure la convention correspondante avec Haut Bugey Agglomération annexée à la présente délibération,

3 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Véronique RAVET

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte la proposition
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, **à compter du 1^{er} JUIN 2022**
- autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives aux nominations.

Nb de poste validés	Grade	Modif
SERVICE ADMINISTRATIF		
1	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	
1	Attaché Principal	
1	Rédacteur	
5	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	
1	Adjoints administratifs 1 ^{ère} classe	
SERVICE TECHNIQUE		
1	Technicien Principal de 2 ^{de} classe	
SERVICE VOIRIE FESTIVITES BATIMENT (regroupement des 2 services)		
1	Agents de Maîtrise Principal	
4	Adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe	
4	Adjoints techniques principaux 2 ^{de} classe	
2 + 1	Adjoints techniques	+1
1	Ouvriers occasionnels – Saisonniers	
SERVICE ESPACES VERTS		
1	Agent de maîtrise Principal	
3	Adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe	
3	Adjoints techniques principaux 2 ^{de} classe	
1 + 1	Adjoints techniques	+1
1	Ouvriers occasionnels – Saisonniers	
Bâtiment		
CULTURE- SPORT		
1	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	
SCOLAIRE / ENTRETIEN DES LOCAUX		
1	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	
3 + 3	Adjoints techniques principal 1 ^{ère} classe	+3
6 - 3	Adjoints techniques principal 2 ^{de} classe	-3
0+ 1	Adjoint technique de Principal de 1 ^{ère} classe – 25 H 00	+1
1-1	Adjoint technique de Principal de 2 ^{de} classe – 25 H 00	-1
1-1	Adjoint technique principal 2 ^{de} classe – 20 H 00	-1
6 - 3	Adjoints techniques	-3
3	Adjoint technique contractuels - 35 heures	

RESIDENCE DALLEX ALLOMBERT		
1	Assistant social éducatif	
0+ 2	Agent social principal 1 ^{ère} classe 35 H	+2 ↑
2	Agent social principal 2de classe 35 H	
1	Agent social 2de classe 35 H	
	Agent social 2de classe 28 heures	
POLICE MUNICIPALE		
0	Chef de police municipal (catégorie C)	
3	Brigadier-Chef Principal	
1	Gardien	

4. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ETS SCOLAIRES D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : C. NIOGRET

Madame Catherine NIOGRET informe le Conseil Municipal de demandes de subventions supplémentaires effectuées par des établissements scolaires accueillant des jeunes en apprentissage.

Elle propose que, comme la commune l'a toujours fait, des subventions soient attribuées aux seuls organismes d'apprentissage qui accueillent des jeunes âgés de moins de 18 ans à la rentrée scolaire concernée soit 2021-2022 et habitant à Bellignat.

Elle propose d'attribuer la somme de 80 € par élève. Les demandes concernent :

BTP CFA AIN : 1 élève

CECOF AMBERIEU EN BUGEY : 6 élèves

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de :

80 Euros pour le **BTP CFA AIN :**
480 Euros pour le **CECOF AMBERIEU EN BUGEY**

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le compte 6574 du BP 2022

5. ETUDES SURVEILLES

Madame BUFFAUT Catherine, en tant que Conseillère Municipale intéressée n'a pas pris part au débat et au vote.

Mme le Maire adjoint déléguée aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place des études surveillées gratuites pour les enfants des écoles primaires de BELLIGNAT.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces personnels sont affectés à la surveillance des élèves de 16H30 à 17H 00 dans la cour puis à l'aide aux devoirs de 17H à 17H45, selon les besoins de chaque école.

Le directeur quant à lui assure la mission de coordination et de gestion de ce dispositif d'études surveillées.

Vu le décret 66-787 du 14 octobre 1966 qui fixe les taux plafonds de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du 1er degré, en dehors de leur service normal

Vu le Décret 2016-670 du 25.05.2016 portant majoration de la rémunération des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles. (B.O. Education nationale n°9 du 2 mars 2017, avec effet au 01.02.2017)

Mme NIOGRET Maire adjointe déléguée aux affaires scolaires propose de maintenir la rémunération des enseignants des écoles publiques selon les taux maximums en vigueur :

- | | |
|--|---------|
| - Taux de l'heure des l'études surveillées : | 22.34 € |
| - Taux de l'heure de surveillance : | 11.91 € |

Pour ce qui concerne les fonctions assurées par le directeur d'école, à savoir la coordination du dispositif (lien scolaire / périscolaire – répartition des effectifs par études / suivi des présences etc...), Mme NIOGRET propose que la rémunération soit fixée à 10% de la rémunération globale des études de l'école concernée.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Mme NIOGRET dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE pour l'année scolaire en cours et à venir, la rémunération susmentionnée des personnels enseignants du 1^{er} degré effectuant les études et surveillances.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

PRECISE que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au Bulletin Officiel.

DIT que le versement des indemnités fixées par la présente délibération se fera mensuellement, avec un décalage d'un mois car calculé sur la base d'un état récapitulatif, validé après service fait.

6. RECRUTEMENT DES VACATAIRES

Rapporteur : V. RAVET

Monsieur GAILLARD Jean-Pierre, en tant que Conseiller Municipal intéressé n'a pas pris part au débat et au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies

-  Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
-  Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
-  Rémunération attachée à l'acte.

Mme le Maire indique aux membres du conseil qu'elle a régulièrement besoin de recruter très ponctuellement des agents pour assurer l'entretien des locaux et/ou la surveillances des enfants pendant les temps périscolaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter des vacataires pour effectuer des missions de remplacements ponctuelles au sein des services scolaires et périscolaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de correspondant au SMIC en vigueur pour des tâches d'entretien des locaux,
- sur la base de 85% de l'indemnité allouée aux instituteurs pour les études surveillées en Primaire,
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de correspondant au SMIC en vigueur pour des tâches de surveillance en Primaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant :

- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires selon les besoins des services

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation comme mentionné ci-dessus

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Madame Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE F. VUAILLAT

Rapporteur : H. PICHON

Comme les années précédentes, Monsieur Franck VUAILLAT triathlète et Marathonien expose son projet à la Mairie de BELLIGNAT et sollicite la Municipalité pour l'aider à financer ses différents déplacements prévus sur l'année 2022 et notamment :

En Juin 2022 : Coupe du monde WTC en AUSTRALIE si budget

En Juillet 2022 : Championnats d'Europe WTC en ALLEMAGNE

En Octobre 2022 : Championnats du Monde WTC aux USA

En Novembre 2022 : Coupe du monde WTC en MALAISIE si budget

Monsieur Franck VUAILLAT habite Bellignat, et au vu de ses performances, et compte-tenu de l'importante somme qu'il doit déboursier pour participer, (inscription, matériels, déplacements, ...) le Conseil propose de lui attribuer une subvention de 500 €.

La somme pourra être prise sur le compte 6574 du BP 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 €uros pour l'aider à financer ses déplacements prévus sur le triathlon IRONMAN.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BELLI JUDO

Rapporteur : Hervé PICHON

Monsieur Hervé PICHON informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention de BELLI JUDO.

En effet, un judoka minime de Belli judo, Olivier Todaro s'est distingué dernièrement lors de la coupe AURA et s'est qualifié à la coupe de France Minimes qui aura lieu le 27 mars prochain à Villebon sur Yvette (plus haut niveau de compétition de sa catégorie d'âge).

Cette qualification engendre des frais (hébergement, autoroute, kimono avec dossard, restauration...) que le club aura du mal à financer en totalité.

Hervé PICHON propose d'allouer la somme de 150 €.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTÉ de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association BELLI JUDO.

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le compte 6574 du BP 2022

8. TARIF FORFAIT AUTONOMIE (FAP) RESIDENCE DALLEX ALLOMBERT

Rapporteur : C. GUILLAUBEZ

Madame Chantal GUILLAUBEZ rappelle que le décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001 instaure une Allocation Personnalisée à l'Autonomie (loi du 20 juillet 2001) pour les résidents des Petites Unités de Vie.

Cette allocation répond à des critères propres :

- Une demande déposée par l'intéressé auprès du Conseil Départemental
- Une évaluation médico-sociale assurée comme à domicile (médecin traitant, assistante sociale du secteur) en lien avec le ou la responsable de maison
- Une allocation servie sur la base des plafonds d'attribution du domicile, attribuée en gestion à la MAPA au profit du résident (« pivot »)
- Un forfait dépendance, réparti en deux groupes (GIR 1-2 ; GIR 3-4) qui prend en compte l'accompagnement du résident

Madame Chantal GUILLAUBEZ explique que la Commune a signé une convention avec le Conseil Départemental pour la mise en place de l'APA à la Résidence Dallex-Allombert mais **qu'il convient de valider chaque année le «tarif dépendance» à appliquer pour les bénéficiaires éventuels de l'APA.**

En effet, notre résidence autonomie peut proposer **un accompagnement personnalisé**, ponctuel ou régulier, pour **soutenir les résidents en difficulté dans les gestes du quotidien**. Cet accompagnement est facturé par le biais d'un tarif dépendance, aussi appelé **Forfait d'Accompagnement Personnalisé (FAP)**.

Les résidents qui sont évalués « en perte d'autonomie » (GIR 3-4) ou « dépendants » (GIR 1-2) bénéficieront d'une prise en charge de cette dépense dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

L'attribution de l'APA en MARPA signifie des services en plus ou la solvabilisation d'une aide déjà apportée pour tout ou partie. Parmi ces services, on peut noter : accompagnement en salle à manger, aide au repas, aide à la petite toilette, aide à l'habillage, accompagnement à l'extérieur, présence, stimulation...

Le forfait d'accompagnement personnalisé, est calculé comme suit :

- ↳ 100 % salaire de la responsable + charges afférentes (charges sociales, formation...)
- ↳ 30% salaire agent polyvalent (100% si formation en gérontologie)
- ↳ des protections à usage unique si elles sont fournies par la structure ce qui n'est pas notre cas

Ce tarif dépendance est réparti en deux sections :

GIR 1 et 2

GIR 3 et 4

Le forfait mensuel de dépendance, applicable à la résidence Dallex-Allombert, validé par le Conseil Départemental, est fixé comme suit :

Dépendance GIR 1-2 : 754.07 € (746.60 € en 2021)

Dépendance GIR 3-4 : 478.53 € (473.79 € en 2021)

Sur rapport de Chantal GUILLAUBEZ, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de valider les forfaits d'accompagnement personnalisés proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} Février 2022,

10. VOTE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : V. PITTION

Le Conseil Municipal,

Considérant que, à compter du 1er janvier 2022, les budgets communaux de Bellignat sont régis par la nomenclature M57 pour laquelle il est recommandé de se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable au budget principal communal ainsi qu'aux budgets annexes comprenant le

budget forêt et le budget centre commercial, pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits.

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par conseil municipal et ne peut être modifié que par lui.

La délibération relative au RBF doit être prise au plus tard lors de la séance précédant celle du premier budget primitif adopté en M57, conformément à l'article 5217-10-8 du CGCT.

Ce règlement budgétaire et financier est structuré autour de 4 titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Titre I : Les règles relatives au budget ;
- Titre II : La gestion pluriannuelle;
- Titre III : L'exécution budgétaire et comptable ;
- Titre IV : L'actif ;

Vu les délibérations votées les 24/01/1997, 29/10/1999, 09/11/2006, 22/11/2012 et 05/04/2016, relatives aux durées des amortissements

Considérant que le présent Règlement Budgétaire et Financier modifie notamment les durées d'amortissement il convient ici de délibérer pour les adapter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le règlement budgétaire et financier ci-dessus.

11. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : V. PITTION

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à la loi du 06 février 1992, un débat d'orientations budgétaires est rendu obligatoire avant le vote du budget primitif dans les collectivités de plus de 3 500 habitants.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRE», publiée au journal officiel du 8 août 2015 prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et a modifié un certain nombre d'articles relatifs aux modalités du DOB en complétant notamment les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport présenté à l'assemblée donne lieu à débat afin de fixer les grands axes en matière d'investissement, de fiscalité et d'emprunt pour l'exercice 2022.

A la suite d'une large discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 :

- ☞ La maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager une capacité d'autofinancement satisfaisante.
- ☞ La stabilité des taux d'imposition.
- ☞ La réalisation de projets d'investissement.

APRES EXAMEN ET DISCUSSION LE CONSEIL, OUI LE RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION SOCIALE

Résidence DALLEX-ALLOMBERT :

Mme GUILLAUBEZ indique que la commune compte participer avec le réseau des MARPA à la journée « partage et découverte », laquelle n'avait pas pu se tenir en septembre 2019 puis 2020 puis 2021 Thème retenu : « le sport en fête » en lien avec les associations de BELLIGNAT. Samedi 17/09/2022 (date nationale) – 14H à 18H.

L'idée est de faire découvrir la résidence par des personnes qui ne seraient pas venues sans cette journée. Organisation dans le parc de la Marpa une journée des associations sportives avec démonstration de Vélo, de tennis, de judo, etc.... => Attirer le public avec une Structure mobile d'escalade visible depuis la Route ...

Le personnel de la Marpa pourrait ainsi inviter les visiteurs à entrer et à faire découvrir notre résidence, en lien avec l'association d'animation.....qui recherche toujours des bénévoles.

A la résidence, on peut noter le décès de Monsieur DEVAUD Henri entré le 7/03 et qui aurait eu 100 ans en juillet et un départ en maison de retraite. 2 appartements sont donc à louer mais nous avons des personnes intéressées.

Centre social Jacques Prévert

Mme GUILLAUBEZ indique que le centre social en lien avec d'autres partenaires organise la Fête de quartier aux Crêtets le 11/06/2022. A cette journée vient se rajouter un temps fort de l'ANRU, au niveau de la communication auprès des habitants, organisé par la mairie, via un jeu de piste : Il s'agit de faire déambuler les participants dans le pré des saules, à la recherche de mots clés qui viendront alimenter la grille du parchemin. « maquette en cours ». Des goodies seront distribués à l'arrivée.

L'année 2021 sur le plan financier devrait être légèrement positive, le centre reste dans l'attente des chiffres définitifs. Un BUDGET PREVISIONEL 2022 estimé à 728 700 € est présenté.

Mme GUILLAUBEZ indique que le 03/03 un temps d'échange avec les familles a été organisé sur le thème du « burn-out »

Elle informe aussi de la soirée de démarrage du projet «Qu'est ce qui se passe dans ma petite tête » au Centre Social de Bellignat le 21/03 de 19h à 21h. Cette exposition se poursuivra ensuite dans les écoles de BELLIGNAT puis d'Oyonnax.

ESPACE-VERT – ENVIRONNEMENT – URBANISME - TRAVAUX

Benoit VINCENT indique que les travaux sur le parking Léonard de Vinci se poursuivent ainsi que sur les jardins partagés. On attend les cabanes et les barreaudages pour la fin du mois d'avril 2022.

Concernant les travaux du Centre Social : Le bâtiment n'est pas clos et couvert comme prévu, car le menuisier connaît des retards de livraison dans ces aluminiums. Du côté existant, les isolations par l'extérieur devraient commencer, les échafaudages sont installés.

Au niveau de l'espace santé, l'étaiyage dans le magasin Centre Frais, est prévu pour le 11/04/2022. Cet étaiyage permettra la réalisation des travaux d'enveloppe tels que la reprise de toiture, l'abattage d'un mur..) sans attendre le mois d'aout, date de fermeture du magasin pour pose des plaques de carbone prévues en renfort de la dalle. Dès septembre les travaux d'aménagement intérieur pourront démarrer.

CULTURE SPORT

Hervé PICHON rappelle que l'assemblée générale du Comité des fêtes aura lieu demain, en sous-effectif le comité lance un appel à bénévole pour les aider.

Il rappelle que les sponsors et associations de BELLIGNAT sont conviés le 30 mars au soir à la présentation du minibus « nouvelle version ». – Salle Sambardy – 19Heures. Il remercie d'ores et déjà les financeurs pour leur participation.

La rédaction du prochain petit renouill est en cours pensez à communiquer vos articles si vous en avez.....

Dates à retenir :	Samedi 2/04	Tournoi PVFC
	Vendredi 22/04	« fashion week » à BELLIGNAT
		Expo du club bonsaï sur 2 jours
	Samedi 23/04/2022	Cérémonie des déportés <u>le samedi soir</u>
		Sortie CME au CIEL (Sidefage)

Comme l'a indiqué Chantal, le 11 juin, un temps fort « ANRU » sera organisé en même temps que la fête de quartier avec un jeu de piste pour les habitants. (participation du CME, des bailleurs, du SIDEFAGE, etc) – Il s'agit de profiter d'un moment festif pour capter les gens et échanger sur le projet.....

Rappel : Bureau de vote à tenir pour les présidentielles les 10 avril et 24 avril de 8H à 19Heures